

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la mer

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 15 juin 2021

fixant la liste des pièces justificatives accompagnant la demande d'aide trimestrielle aux employeurs de marins embarqués sur certains navires à passagers effectuant des trajets internationaux

NOR : MERT2118348A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la Mer,

Vu le décret n° 2021-603 du 14 mai 2021 instituant une aide aux employeurs de marins embarqués sur certains navires à passagers effectuant des trajets internationaux,

Vu la décision aide d'État SA.59537 du 11 juin 2021 de la Commission européenne

ARRÊTE

Article 1er

La demande d'aide trimestrielle adressée par les entreprises d'armement maritime à la direction des affaires maritimes par voie électronique au cours des trois mois suivant chaque fin de trimestre s'accompagne des pièces suivantes dont la liste est la suivante :

- Coordonnées bancaires (RIB) ;
- La liste des navires pour lesquels les remboursements sont demandés, avec indication du nombre de navigants concernés ;
- Si le navire est étranger, fournir un certificat d'enregistrement de l'État du pavillon ;
- Une déclaration de l'entreprise portant sur le montant des sommes payées à chaque organisme chargé du recouvrement pour la période considérée ;
- Les pièces justifiant du règlement des contributions sociales (cotisations personnelles des marins, CRDS et CSG) par les armateurs ou les entreprises d'armement maritime (attestation de régularité sociale des organismes collecteurs de ces contributions).

Article 2

Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 15 juin 2021

Pour la ministre de la mer et par délégation

Le directeur des affaires maritimes

P/O Christophe LENORMAND